

**COMMUNE DE LOCMARIAQUER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du mardi 21 mai 2024**

Envoyé en préfecture le 22/05/2024  
Reçu en préfecture le 22/05/2024  
Publié le  
ID : 056-215601162-20240521-2024\_3\_3-DE

L'an deux mil vingt-quatre le vingt et un mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIAQUER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LOCMARIAQUER sous la présidence de M. CAGNARD Hervé, Maire

Date de convocation

Etaient présents : M. CAGNARD Hervé, Maire

16 mai 2024

M. MAHE Bertrand, Mme JEGO Anne-Marie, M. MADEC Jacques, Mme RIO Annick, M. BEGKOYIAN Pierre, Adjoints ;

En exercice : 19  
Présents : 14

Mmes DUVERGER Cécile, ROSSIGNOL Christine, MM.PASCO Yann, CAILLOCE Stéphane, Mme HERVE Nadia, M. FICKO David, M.LE SOMMER Charles, Mme WLODARCZAK Françoise, *Conseillers municipaux* ;

Votants : 18

Représentés : M. MATIGNON Philippe par M. MADEC Jacques

M. HUET Pascal par M. MAHE Bertrand

Mme BERTHO-LAUNAY Sandrine par Mme RIO Annick

Mme KERZERHO Sophie par M.LE SOMMER Charles

Excusée : Mme RUMEUR Anne,

Secrétaire de séance : Mme DUVERGER Cécile,

**n° 2024-3-3: Dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été fait le choix, par la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique et les communes de Carnac, Quiberon, Auray, Belz, Brec'h, Camors, Crac'h, Erdeven, Etel, Hoëdic, l'Île d'Houat, La Trinité-sur-Mer, Landaul, Landévant, Locmariaquer, Locoal-Mendon, Ploemel, Plouharnel, Plumerat, Pluneret, Pluvigner, Saint-Philibert, Saint-Pierre-Quiberon et Sainte-Anne-d'Auray de constituer, le 8 décembre 2016, une société publique locale (SPL), telle que définie à l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, dénommée « SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme » ayant pour objet, pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire, de promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique, ainsi que l'animation du territoire.

Monsieur Yves NORMAND a été désigné, par le conseil d'administration de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme, en qualité de président-directeur général le 5 novembre 2020.

Il est désormais envisagé, comme l'autorise l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, de dissocier les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme.

Préalablement à la réunion du conseil d'administration de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme ayant pour ordre du jour cette dissociation de fonctions, l'assemblée spéciale regroupant l'ensemble des actionnaires de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme qui ne dispose pas d'une représentation directe au sein du conseil d'administration, et notamment notre commune, sera réunie pour procéder à l'examen de ces questions inscrites à l'ordre du jour et définir le mandat donné au représentant de l'assemblée spéciale au conseil d'administration pour le vote desdites questions.

Conformément à l'article L. 1524-1 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales, cette modification portant sur la structure des organes dirigeants de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme ne peut intervenir sans une délibération préalable du présent conseil.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1531-1 établissant le régime des sociétés publiques locales, l'article L. 1524-1 ainsi que les articles L. 1521-1 et suivants ;

Vu le Code de commerce ;

Vu la délibération n°2016-8-2 du Conseil municipal du 21 novembre 2016 approuvant la création de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme ;

Vu les statuts de la SPL ;

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

Envoyé en préfecture le 22/05/2024

Reçu en préfecture le 22/05/2024

Publié le

ID : 056-215601162-20240521-2024\_3\_3-DE

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la dissociation des fonctions de président du Conseil d'administration de la SPL et de directeur général ;

**AUTORISE** son représentant à l'assemblée spéciale de la SPL à adopter la décision correspondante, dont le projet figure en annexe des présentes, lors de toute réunion de l'assemblée spéciale de la SPL qui se tiendrait postérieurement à la présente délibération.

**Le Maire,  
Hervé CAGNARD**